

A R R E T E N° 539/2022-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL BIGEARD
DU 26 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par Bourbon Lumière en date du 25/02/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le rue du Général Bigeard**, afin de permettre les travaux de fouille en tranchée pour pose de câbles électriques par Bourbon Lumière ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 26 septembre 2022 au lundi 31 octobre 2022, sauf week-end, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue du Général Bigeard** (à hauteur du n°28) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.


ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par Bourbon Lumière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de Bourbon Lumière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 22 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint